

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
2 avenue Grûner  
Allée C  
42000 St Etienne

St Etienne, le 28/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SCHMITH**

2A Allée Galilée  
STELYTEC  
42400 Saint-Chamond

Références : UID4243-DSSP-024-0246

Code AIOT : 0006113123

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement SCHMITH implanté 1, rue Robert Schumann 42400 Saint-Chamond. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre d'une plainte formulée par les riverains concernant des nuisances olfactives perçues lors des opérations de déchargeement de combustibles de la société SCHMITH.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCHMITH
- 1, rue Robert Schumann 42400 Saint-Chamond
- Code AIOT : 0006113123
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de vente et de livraison de combustibles de chauffage

## **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

## **Thèmes de l'inspection :**

- Air
- Eau de surface
- Odeur

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Odeurs	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 6.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À l'issue de l'inspection, il est demandé à l'exploitant de faire réaliser une mesure d'odeurs afin de vérifier la conformité des niveaux d'odeurs émis par le site lors de ses activités.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 6.2								
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des odeurs								
<b>Prescription contrôlée :</b>								
Dans le cas de la distribution de liquides inflammables, le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses, ne dépasse pas les valeurs suivantes :								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>HAUTEUR D'ÉMISSION (en mètres)</th> <th>DÉBIT D'ODEUR (en m<sup>3</sup>/h)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td><math>1\ 000 \times 10^{3}</math></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td><math>3\ 600 \times 10^{3}</math></td> </tr> <tr> <td>10 et plus</td> <td><math>21\ 000 \times 10^{3}</math></td> </tr> </tbody> </table>	HAUTEUR D'ÉMISSION (en mètres)	DÉBIT D'ODEUR (en m <sup>3</sup> /h)	0	$1\ 000 \times 10^{3}$	5	$3\ 600 \times 10^{3}$	10 et plus	$21\ 000 \times 10^{3}$
HAUTEUR D'ÉMISSION (en mètres)	DÉBIT D'ODEUR (en m <sup>3</sup> /h)							
0	$1\ 000 \times 10^{3}$							
5	$3\ 600 \times 10^{3}$							
10 et plus	$21\ 000 \times 10^{3}$							

Le niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant est défini conventionnellement comme étant le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population. Le débit d'odeur est défini conventionnellement comme étant le produit du débit d'air rejeté, exprimé en mètres cubes par heure, par le facteur de dilution au seuil de perception.

La mesure du débit d'odeur est effectuée, notamment à la demande du préfet ou de l'inspection des installations classées, selon les méthodes normalisées en vigueur si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives. Ces mesures sont réalisées au frais de l'exploitant.

#### Constats :

La société SCHMITH est spécialisée dans la vente et la livraison de combustibles de chauffage, notamment du fioul, du gasoil et du GNR. Le site concerné par le présent rapport est situé rue

Robert Schumann, en pleine ville de Saint-Chamond. Il a fait l'objet de plaintes de la part de plusieurs riverains en janvier 2024, concernant des nuisances olfactives ressenties lors du remplissage des cuves de combustibles, et ce notamment par jour de vents importants.

Lors de l'inspection, l'odeur d'hydrocarbures est ressentie dès une dizaine de mètres avant d'entrer sur le site. Le site dispose d'une station de dépotage et de 3 cuves aériennes, dont deux sont dédiées à un seul combustible et la troisième, séparée en deux compartiments, pour deux combustibles différents. L'exploitant indique que les opérations de déchargement de combustible ont lieu 3 à 4 fois par semaine.

Les deux rétentions situées en dessous des raccords de chargement et de déchargement sont souillées d'hydrocarbures, ce qui entraîne de fortes odeurs sur cette zone. Des écoulements d'hydrocarbures issus des rétentions (non étanches) situées sous les raccords de chargement et déchargement sont également présents au pied de la rétention sous les cuves de combustible, et sont dirigés vers la grille de collecte des eaux pluviales.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est donc demandé à l'exploitant de :

- faire réaliser une mesure d'odeurs par un prestataire agréé afin de vérifier la conformité des niveaux d'odeurs sur le site avec la réglementation des Installations classées. Cette mesure devra obligatoirement avoir lieu lors d'opérations de dépotage de combustibles.

Un devis signé sera transmis à l'inspection en ce sens. Les résultats de la mesure seront transmis à l'inspection dès leur réception. Dans le cas où les valeurs relevées seraient supérieures aux valeurs limites, des mesures compensatoires seront demandées à l'exploitant, assorties d'une nouvelle mesure d'odeur afin de valider le respect des valeurs réglementaires des niveaux d'odeurs;

- faire cesser les écoulements d'hydrocarbures en direction du réseau d'eaux pluviales, en rendant les rétentions sous les raccords totalement étanches et en les vidangeant régulièrement vers les filières appropriées afin de laisser leur capacité totalement disponible en cas de fuite importante ;

- procéder au nettoyage régulier des rétentions sous les raccords ainsi que lors des opérations de chargement / déchargement, afin de limiter au maximum les odeurs émises par le site; à ce titre, les bons d'élimination des boues curées seront transmis à l'inspection.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois